

LOI N° DU
PORTANT FIXATION DU BUDGET DE L'EXERCICE 2017 - RECTIFICATIF

ALBERT II
Par la Grâce de Dieu
Prince Souverain de Monaco

AVONS SANCTIONNE ET SANCTIONNONS la loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 2017.

ARTICLE 1

Les recettes affectées au budget de l'exercice 2017 par la Loi n° 1.442 du 19 décembre 2016 sont réévaluées à la somme globale de 1.225.924.000 € (Etat "A").

ARTICLE 2

Les crédits ouverts par la loi susvisée pour les dépenses du budget de l'exercice 2017 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 1.219.953.800 €, se répartissant en 826.622.300 € pour les dépenses ordinaires (Etat "B") et 393.331.500 € pour les dépenses d'équipement et d'investissements (Etat "C").

ARTICLE 3

Les recettes des Comptes Spéciaux du Trésor prévues par la loi susvisée sont réévaluées à la somme globale de 83.720.600 € (Etat "D").

ARTICLE 4

Les crédits ouverts par la loi susvisée au titre des Comptes Spéciaux du Trésor pour l'exercice 2017 sont modifiés et fixés globalement à la somme maximum de 147.435.700 € (Etat « D »).

La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait en notre Palais à Monaco, le